

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 23 OCTOBRE 2009 EN SALLE DU CONSEIL A 17h, SOUS LA PRESIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date de la convocation : Le 16 octobre 2009

ETAIENT PRESENTS : Monsieur François de CANSON, *MAIRE* - Madame Nicole SCHATZKINE, *1° Adjointe* - Monsieur Gérard AUBERT, *2° Adjoint* - Madame Laurence MORGUE, *3° Adjointe* - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, *4° Adjoint* - Mademoiselle Cécile AUGÉ, *5° Adjointe* - Monsieur Bernard MARTINEZ, *6° Adjoint* - Madame Catherine BASCHIERI, *7° Adjointe* - Monsieur Serge PORTAL, *8° Adjoint* - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Eliane QUERO, *Conseillers Municipaux Délégués*.
Madame Béatrice CALIZZANO - Monsieur Alain CASTEL - Monsieur Philippe ABRAN - Monsieur Bernard ROSSI - Madame Mireille ARNAUD - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO - Mademoiselle Karen SIMPOIS, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Monsieur Prix PIERRAT, *Conseiller Municipal Délégué* à Monsieur Patrick THERET, *Conseiller Municipal Délégué*.

Madame Sandrine MARTINAT, *Conseillère Municipale Déléguée* à Madame Nicole SCHATZKINE, *1° Adjointe*.

Afférents au Conseil Municipal 29	En exercice 29	Qui ont pris part : 27 + 2 P
--	---------------------------	---

APRES AVOIR procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et constaté le quorum, **MONSIEUR LE MAIRE**, déclare la séance ouverte :

Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5ème Adjointe, est désignée à l'unanimité (27+ 2 P voix pour) comme secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES VERBAL PRECEDENT

Intervention de Madame Béatrice CALIZZANO :

A propos du dernier compte rendu, j'avais demandé des modifications qui ont d'ailleurs été apportées, notamment au document affiché. Pour autant cette modification n'a pas été portée à la connaissance de l'ensemble des conseillers municipaux, pouvez vous me confirmer que le document final officiel tiendra bien compte de mes observations?

Monsieur le MAIRE : Oui, je vous confirme qu'il a été tenu compte des modifications que vous aviez demandé. Nous veillerons, pour l'avenir, à ce que les documents modifiés soient effectivement diffusés à tous les Conseillers Municipaux.

Ces observations étant faites, le **PROCES VERBAL** est déclaré **ADOpte A L'UNANIMITE :**

POUR : 27 + 2P

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE (+1P), 1° Adjointe - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET (+1P) - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Eliane QUERO, Conseillers Municipaux Délégués.

Monsieur Philippe ABRAN, Conseiller Municipal.

Madame Béatrice CALIZZANO - Monsieur Alain CASTEL - Monsieur Bernard ROSSI - Madame Mireille ARNAUD - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO - Mademoiselle Karen SIMPOIS, Conseillers Municipaux.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose à l'assemblée Communale de délibérer en outre sur **trois questions diverses supplémentaires :**

- Attribution d'une gratification à un stagiaire.
- Attribution d'une subvention exceptionnelle à une association.
- Autorisation de signature d'un protocole transactionnel entre la Commune et la SCI LA VAROISE.

et propose d'aborder la **question du PLU en début d'ordre du jour.**

VOTE : Adopté à l'unanimité

POUR : 27 + 2P

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE (+1P), 1° Adjointe - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET (+1P) - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Eliane QUERO, Conseillers Municipaux Délégués.

Monsieur Philippe ABRAN, Conseiller Municipal.

Madame Béatrice CALIZZANO - Monsieur Alain CASTEL - Monsieur Bernard ROSSI - Madame Mireille ARNAUD - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO - Mademoiselle Karen SIMPOIS, Conseillers Municipaux.

OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Puis, il cède la parole à Monsieur GEVAUDAN du cabinet LUYTON afin de présenter le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Déclaration de Monsieur Alain CASTEL au nom du groupe « Ensemble pour La Londe » :
Depuis sa présentation ici même en octobre 2008, et après l'enquête publique, le PLU que vous présentez n'a pratiquement pas été modifié. Si, en apparence, il peut sembler très proche de celui que nous avons défendu ici même en novembre 2007, il existe des différences fondamentales sur lesquelles nous souhaitons revenir.

La fermeture d'une classe à l'école maternelle du Moulin Vieux, vient, hélas, confirmer que notre analyse était bonne. La Londe vieillit, elle perd ses enfants.

Le principal enjeux des dernières élections municipales, comme de ce PLU était, en dehors des querelles de personnes, un choix éminemment politique, au sens étymologique.

Quel visage veut-on donner à notre village pour les 20 ans à venir ?

Notre projet de PLU, qui voulait une **vraie mixité sociale**, fixait le taux des logements dits sociaux à 30%.

Pour les nouveaux quartiers Cheylane et Château-vert, nous proposons: 30% de logements sociaux ; 30% d'accession à la propriété (type chêne et olivier) et de prix maîtrisés; 40% sur le marché dit libre.

De nombreux équipements publics venant compléter l'habitat.

Cette proportion, en **contrôlant le marché**, aurait permis à tous les **Londais de pouvoir vivre au pays** en accédant, dans les meilleures conditions, à un logement pour un prix raisonnable.

La répartition que vous proposez : 80% de libre et seulement 20% de social, qui va, soit dit en passant, à l'encontre du Schéma de Cohérence Territoriale que nous avons voté, ne fera que renforcer la cherté des biens immobiliers, contraignant les jeunes, les actifs des classes moyennes à quitter notre village.

Votre volonté de créer une sélection par l'argent risque de faire de la Londe un village de riches retraités au **détriment des Londais** qui devront trouver à se **loger ailleurs**.

Concernant le règlement et le zonage, nous n'allons pas revenir en détail sur les points déjà évoqués ici même lors de la présentation du PLU l'année dernière.

Par contre nous réitérons nos craintes quant au doublement du COS de la zone Ufb à Valcros sans limitation d'extension qui conduira à terme au quasi doublement des constructions sur cette zone.

De la même manière, la modification de la zone 3AU des Bormettes en zone AU (a urbaniser) standard nous fait craindre une dérive urbanistique. En banalisant ce zonage, vous valorisez d'une manière très importante ces terrains. Les modifications apportées sur la zone des Bormettes vont conduire à dénaturer totalement ce quartier chargé d'une importante partie de notre histoire et nous émettons les plus grandes réserves quant à votre vision du devenir de ce site.

Nous nous élevons contre les orientations prises dans ce PLU par la nouvelle municipalité. Les changements opérés modifient le sens que nous voulions donner au développement de notre village et montrent **l'absence de volonté politique qui tende à un développement maîtrisé et harmonieux de la Londe**, tant en termes paysagers que de **vivre ensemble**.

Comme nous l'avons déjà dit l'année dernière, nous pensons que les Londais méritent mieux, en matière d'aménagement du territoire, que le « **laisser faire de la loi du marché** ».

Pour ces raisons, nous votons **contre** ce PLU.

B. Calizzano, A. Castel, B. Rossi, M. Arnaud, P.L. Giordano, K. Simpois.

Monsieur Gérard AUBERT : Votre déclaration est du « verbiage » ce que vous préconisez aurait du être mis en place pendant les 13 années où vous étiez en charge de la commune.

La fermeture d'une classe que vous nous reprochez est la conséquence de votre politique en matière d'urbanisation.

Oui, nous limiterons le parc de logements sociaux à 20%. Ce pourcentage est celui affiché dans notre programme électoral. Les Londais nous ont élus pour l'appliquer. Je vous ferai observer que ce pourcentage correspond à la Loi SRU alors qu'elle ne nous est pas applicable.

Concernant le passage à 10% du COS sur la Galinette, ce n'est que justice. Nous harmonisons le COS sur l'ensemble de Valcros.

Monsieur CASTEL : je ne conteste pas ces 0,10% supplémentaire, ce qui me chagrine c'est que la formule « sans possibilité de dépassement » a disparu.

Déclaration de Monsieur Gérard AUBERT :

Le Plan Local d'Urbanisme, mis en chantier en 2002 par l'ancienne équipe, était toujours en suspens 6 ans après, faute d'un dynamisme suffisant et d'une réelle volonté de la part de nos prédécesseurs de doter notre Commune d'un véritable projet de Ville.

Depuis notre élection, 18 mois se sont écoulés et le PLU est aujourd'hui soumis à votre approbation. Nos documents d'urbanisme seront donc enfin en cohérence avec la législation en vigueur et prêts pour les évolutions futures.

Les règlements ont été adaptés aux réalités du terrain et aux besoins d'évolution de nos modes de vie collectifs. Nous avons opté pour une véritable préservation de l'environnement en optimisant les opportunités de développement de notre agriculture et en évitant la sur-densification en périphérie du centre-ville et de la zone portuaire.

Si vous l'acceptez, nous disposerons d'un PLU qui nous permettra rapidement d'appliquer notre politique de développement économique et structurelle, d'améliorer le cadre de vie de nos concitoyens, d'augmenter raisonnablement l'offre immobilière, et de faciliter l'accession à la propriété au travers de programmes aidés.

Ce PLU pourra faire l'objet de modification par zone, je pense notamment à celles de La Cheylane, du Château Vert ou encore des Bormettes afin de régler leur urbanisation future.

Le PLU consacre donc une nouvelle approche de l'urbanisme de notre Commune. Alors que le Plan d'Occupation des Sols proposait une vision strictement réglementaire du droit des sols, notre PLU y ajoute une véritable dimension humaine et prospective: logements, déplacements, équipements publics et cadre de vie, économie et emploi... tout ce qui fait notre quotidien est donc désormais inscrit de manière globale dans ce nouveau document.

A ce stade et avant de passer au vote, je voudrais adresser mes remerciements plus particulièrement aux personnels du service Urbanisme de la Ville et au Cabinet Luyton représenté par Olivier Gévaudan, à la Direction Générale des Services et à l'ensemble des personnes des services de l'Etat qui se sont associées à l'élaboration de ce document. Je voudrais également remercier les Londais qui nous ont transmis leurs observations au moment de l'enquête publique, les membres des commissions extra-municipales et bien sûr Madame Gisèle Fernandez, le commissaire-enquêteur. Chacun dans leur domaine a fait preuve d'une efficacité et d'un professionnalisme qui méritaient d'être soulignés.

Je remercie Monsieur le Maire et l'ensemble de notre Groupe, vous avez tous apporté votre contribution à ce PLU, je vous sollicite maintenant pour voter favorablement l'approbation de ce projet. Je vais donc vous lire les 9 pages de la délibération.

Monsieur Gérard AUBERT donne ensuite lecture du projet de délibération portant sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme :

VU les lois du 13 décembre 2000, dite « Solidarité et Renouveau Urbain », et du 02 juillet 2003, dite « Urbanisme et Habitat », développant toutes deux la volonté du législateur de modifier la nature du document régissant l'urbanisme réglementaire,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral en date du 05 mai 1987 approuvant la révision totale du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la La Londe les Maures, et les quatre procédures de modifications et révisions qui lui ont succédé,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2002 prescrivant la mise en œuvre de l'élaboration du Plan Local d'urbanisme (PLU),

VU les deux débats du Conseil Municipal présentant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU en dates du 29 septembre 2005 et du 06 juin 2007,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2008 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation, *(pour mémoire, il convient de rappeler qu'un projet de PLU, élaboré par la précédente municipalité, a été arrêté en date du 08 novembre 2007. Ce projet ne correspondant pas à certains objectifs de la nouvelle municipalité a fait l'objet de modifications, entraînant son annulation par délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2008),*

VU les différents avis des personnes publiques associées intervenant dans le cadre de l'élaboration du projet de PLU arrêté ; avis portant soit sur la globalité du PLU, soit sur son évaluation environnementale, et annexés au dossier d'enquête publique,

VU les réponses de la commune aux avis précités, annexées au dossier d'enquête publique, intégrant un certain nombre de modifications ou d'additifs demandés par les personnes publiques associées,

VU la décision du Tribunal Administratif de Nice en date du 26 mai 2009 désignant Madame Fernandez-Bolard en qualité de Commissaire Enquêteur dans le cadre de l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté municipal en date du 29 mai 2009 prescrivant l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme qui s'est déroulée en Mairie de La Londe les Maures, du 22 juin au 22 juillet 2009,

CONSIDÉRANT les conclusions et l'avis favorable sur le projet de PLU du commissaire enquêteur, Madame Fernandez-Bolard, dans son rapport daté du 15 septembre 2009, assorti des observations suivantes :

- Concernant Les EBC

Les demandes de déclassements d'EBC n'ont fait l'objet d'aucune modification, sauf lorsqu'elles étaient liées à des erreurs de report graphique entre le précédent POS et le PLU. A ce titre, seules trois modifications ont été apportées :

- Sur des tènements fonciers non boisés.
- Sur lesquels une construction existe.
- Que le précédent POS ne classait pas en EBC.
- Que le projet arrêté avait par erreur couvert d'EBC.

Ces trois modifications concernent les demandes de Monsieur Derville, Monsieur Hoffer (le Bas Pansard) et Monsieur Van De Heyning (l'Adrech du Verger).

Une quatrième modification a été effectuée, concernant le déclassement de l'EBC implanté sur l'emprise du château Saint Honoré (la Pabourette), alors que cette construction date de plus d'un siècle. Notons que dans ce dernier cas, cette erreur de report graphique existait déjà dans le précédent POS.

Il convient de préciser que les quatre modifications apportées sur les documents graphiques ne concernent aucun boisement significatif et sont localisées sur des superficies éminemment réduites.

Toutes les autres demandes de déclassement n'ont pas été retenues. En effet, les modifications qu'elles auraient engendré, sur des sites « sensibles » ne pouvaient être admises sans la réalisation de nouvelles études et procédures de validation (Commission des Sites ; évaluation environnementale ; etc.). Néanmoins, la commune s'engage à ré-examiner prochainement les demandes formulées qui n'ont pu être satisfaites.

- Concernant les zones agricoles (A)

Les demandes concernant les zones agricoles (A) n'ont pas été prises en compte, qu'il s'agisse :

- De parcelles dont est demandé le reclassement en zones constructibles. Dans ce cas elles se révèlent non compatibles avec le PADD qui prévoit de développer les activités agricoles et protéger les paysages viticoles.

- De rendre constructible une parcelle localisée au sein de la zone Aa qui, par nature est inconstructible.
- De permettre une SHON maximale de 250 m² pour les constructions d'habitation nécessaires au fonctionnement d'une exploitation agricole. La SHON maximale inscrite dans le règlement (cf. article A-2 1) est de 200 m². Elle s'applique à l'ensemble de la zone A.

Néanmoins, il sera possible de retravailler, dans le cadre d'une révision future du PLU, avec les services de l'Etat et les partenaires concernés (Chambre d'agriculture, etc.), sur de nouvelles délimitations qui permettront de dynamiser encore plus les activités agricoles.

Par ailleurs, la demande N°117 (émanant de Mr Chalmeton), a été prise en compte. A ce titre, une modification sur une superficie réduite a été effectuée, réintégrant en zone agricole une partie de parcelle auparavant classée en zone naturelle).

- Concernant les anciennes zones NB (Notre Dame des Maures, Trappouno, ...)

Certaines zones classées NB dans le précédent POS (Trappouno ; autour du cœur de hameau de Notre Dame des Maures ; ...) ont été réintégrées en zone naturelle (N) dans le PLU, conformément au PADD qui prévoit de préserver les espaces naturels en évitant que leur mitage ne continue.

Cependant, en fonction de l'évolution de la législation en matière d'urbanisme, du projet urbain de la commune et du développement des voiries et réseaux, certaines évolutions réglementaires sur ces zones pourront être envisagées lors de prochaines révisions du PLU.

- Concernant le secteur des Bormettes

Le règlement applicable au quartier des Bormettes (UC et UCa) a fait l'objet d'une analyse fine et précise lors de l'élaboration du PLU. Elle a, de plus, reçu l'accord des services de l'Etat. Aucune modification n'a lieu d'être.

- Concernant les emplacements réservés (ER)

Les emplacements réservés N° 5, 16, 17 et 22 ont été supprimés pour les raisons invoquées dans le rapport d'enquête publique ; à savoir :

- L'emplacement réservé N°5 sur sa partie Ouest a été supprimé, car sa réalisation pouvait porter atteinte au patrimoine écologique et environnemental du site des Vieux salins d'Hyères qui le borde.
- L'emplacement réservé N°16 a été supprimé, car sa réalisation en bordure du Maravenne pouvait porter atteinte au vaste espace agricole qui le borde.
- L'emplacement réservé N°17 a été supprimé, car la réserve foncière pour équipement public n'a plus lieu d'être.
- L'emplacement réservé N°22 a été supprimé, car sa réalisation (élargissement de la voie d'accès au hameau de Notre Dame des Maures) pourrait nuire à la qualité paysagère du site.

- Concernant les modifications limitées des documents

- La mise à jour du cadastre

Elle fera l'objet d'une modification future du PLU.

- Le règlement de la zone UE

L'article 6 est modifié en ramenant la marge de recul des constructions par rapport aux voies et emprises publiques de 10 à 5 mètres.

- Le secteur UEa

Cette zone fait l'objet d'une modification pour le site des Jassons. Désormais, sur ce site, les activités de stockage de bateaux sont autorisées, ce qui justifie sa réintégration en zone UEa.

- Le secteur Na

Le secteur Na localisé au lieu dit de la Pabourette n'a pas lieu d'être modifié pour être réintégré au sein des zones artisanales de la commune. En effet, le tènement foncier concerné reçoit un camping, ce qui correspond très exactement à la destination du secteur Na dans le PLU.

- Le rapport de présentation

Les données INSEE 2006 sont réintégrées dans le rapport en terme d'évolution démographique. La carte concernant le zonage d'assainissement n'a pas été modifiée. Cependant une précision a été apportée dans sa légende. En effet, cette carte correspond aux « zones urbaines » dotées d'un assainissement collectif.

- La liste des lotissements ayant gardé leurs propres règles

Cette liste (cf. pièce 5.4 du dossier) a été complétée, en y intégrant le lotissement du « Roucas ».

- PPRI

Les documents graphiques du PLU ont été modifiés, en séparant la zone soumise au PPRI (et à sa réglementation) et la zone humide autour des Vieux salins d'Hyères (qui n'est soumise à aucune réglementation particulière).

- Zone NI

Le règlement de la zone NI a été modifié de manière à autoriser, conformément aux articles L. 146-4 III et R. 146-2 du code de l'urbanisme, les constructions ou installations nécessaires à des services publics exigeant la proximité immédiate de l'eau (y compris les établissements publics balnéaires saisonniers).

- CONSIDERANT les avis portés sur le projet arrêté et les réponses apportées par la commune

1- Dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU

1a - Avis de l'Etat (formulé par la DIREN)

- Etude sur les espaces boisés situés dans les sites classés

Afin de ne pas retarder l'achèvement de l'élaboration du PLU, la Commune de La Londe les Maures et la DREAL (ex DIREN) décident qu'une procédure de révision du document sera engagée, dès l'approbation du PLU, afin d'identifier plus précisément les tracés des EBC à l'intérieur des sites classés.

Dans ce cadre, la commune s'engage à initier en 2009 à réaliser une étude paysagère étayée au sein des sites classés. Cette étude constituera le « corps principal » de la future procédure de révision.

- Adaptation du règlement pour les secteurs situés en site classé

Au sein des sites classés, les règlements des zones concernées, qu'elles soient agricoles (A) ou naturelles (N), sont modifiés, en intégrant les dispositions de l'article L.341-10 du code de l'environnement (aucune destruction ni modification des sites « *dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale* »).

En ce qui concerne le Camping situé dans le site classé de la « presqu'île de Giens », le règlement a fait l'objet d'une modification sous la forme suivante :

- Création d'un sous secteur Na1.

- Suppression, dans ce sous secteur Na1, de la possibilité d'une extension maximale du camping correspondant à 30% de la SHON initiale.

- Remplacement de la règle précitée par la disposition définie dans le précédent POS (dont la dernière révision portait sur la mise en conformité par rapport à la loi « Littoral »). A titre de rappel, la nouvelle rédaction est la suivante : « *Dans le secteur Na1, situé à l'intérieur du site classé de la Presqu'île de Giens et riverain des vieux Salins d'Hyères, les travaux et installations nécessaires à la conservation, la modernisation ou la transformation du camping sont autorisés à condition d'être rendus nécessaires par l'évolution de la réglementation et des normes de la profession.* »

-Réglementation applicable au secteur Ng

Le règlement applicable au secteur Ng (site de Ginouviers) est modifié, en indiquant que la SHON maximale autorisée sur le secteur est définie à l'article N 14-2 et non N 14-3, comme précédemment indiqué.

2-Dans le cadre de la globalité du PLU

2a - Avis de l'Etat (formulé par la DDEA du Var)

- La mise en valeur du patrimoine bâti et paysager

Les bastides de La Cheylane et de Châteauvert sont intégrées dans la liste des éléments de patrimoine bâti qui doivent être protégés, conformément à l'article L.123-1 7° du Code de l'urbanisme.

- L'aire d'accueil des gens du voyage

La nécessité de réaliser une aire d'accueil pour les gens du voyage n'est pas remise en cause dans le cadre du PLU. Par contre, l'emplacement réservé défini dans le cadre du précédent projet a effectivement été abandonné, et ce pour les raisons suivantes :

- Cet emplacement ne pouvait être retenu dans la mesure où son caractère particulièrement excentré ne pouvait correspondre à un enjeu d'intégration des populations concernées dans le tissu social Lonnais. En effet, le site de Valrose se révèle très éloigné par rapport aux espaces urbanisés et aux équipements structurants de la commune (écoles, commerces de proximité, services à la population).

- Cet emplacement avait été déterminé sans avoir préalablement averti le propriétaire de la parcelle concernée, localisée dans le quartier de Valrose à l'extrémité Est de la commune.

L'abandon de cet emplacement réservé ne remet donc nullement en cause le besoin de création d'une aire d'accueil des gens du voyage, tel que mentionné dans la troisième orientation générale d'urbanisme et d'aménagement du PADD (cf. 6-4 « *Réaliser les équipements publics nécessaires* »). Dans ce cadre, la commune est actuellement à la recherche d'un nouvel emplacement qui pourrait recevoir cette aire d'accueil, sur son territoire ou en partenariat avec d'autres communes limitrophes.

- Le camping localisé au sein du site classé de la Presqu'île de Giens

La modification réglementaire a déjà été précisée, cette demande étant de même nature que celle de la DREAL (ex DIREN).

- Le risque d'incendie de forêts

Conformément aux engagements pris avec les services de l'Etat (DDEA et Groupement Prévention/Prévision des pompiers) le 31 août 2009, aucune modification de zonage n'a à être effectuée sur les secteurs UFc et UFd (quartier de Valcros). La mise en cohérence du PLU avec le PPRIF s'effectuera dans le cadre de la procédure de la mise à jour du PLU, lorsque la concertation avec la commune sera terminée et la procédure de PPRIF (prescrit le 13/10/2003) achevée et approuvée par monsieur le Préfet.

- Prise en compte de la mixité sociale de l'habitat

Le rappel de l'application de la servitude au titre de l'article L. 123-2 d) du Code de l'urbanisme est intégré dans le caractère de la zone 2AU concernée (futurs quartiers de La Cheylane et de Châteauvert) ainsi que sur la légende des planches graphiques du PLU. Les pièces précitées mentionnent donc que le pourcentage de 20% de la capacité totale d'habitat sur ces sites est attribué à des logements locatifs conventionnés.

- Prise en compte du patrimoine archéologique

Les informations concernant l'état des lieux du patrimoine archéologique de la commune sont intégrées dans le rapport de présentation et les dispositions générales du règlement. Ces informations concernent la liste et la cartographie des vestiges actuellement repérés sur la commune

La modification des dispositions générales du règlement, respecte la rédaction proposée par l'Etat dans son avis sur le projet arrêté.

- Prise en compte du risque d'inondation

La légende des documents graphiques (planches de zonage du PLU) est modifiée, le PPRI constituant l'annexe n° 5.7 du PLU (et non 5.6 comme noté dans le projet arrêté).

- Site de Ginouviers

Le rapport de présentation est modifié, afin de préciser que la SHON maximale ne pourra être autorisée que sur le secteur concerné (Ng du PLU). Les constructions existantes implantées à l'extérieur de ce secteur (classées en zone naturelle protégée - NI - et couvertes d'EBC) ne pourront donc en aucun cas faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme (autre de celle relative à leur démolition).

A ce titre, le rapport de présentation précise désormais la démarche qui a prévalu dans l'élaboration du PLU ; à savoir :

-L'abandon de toute zone urbaine sur le site.

-Le recentrage de l'urbanisation autour d'une zone naturelle (Ng) de capacité d'accueil limitée correspondant à une SHON maximale de 4500 m². Ce recentrage ayant pour effet que les parties extérieures à la zone Ng soient classées en zone NI et couvertes d'EBC.

Avis du SCOT Provence Méditerranée

- Le règlement de la zone UF

Le règlement de la zone UF (quartier de Valcros) est modifié de manière à « améliorer la qualité des projets d'aménagement en s'inspirant du contexte paysager existant ».

A ce titre, des additifs ont été apportés dans les articles UF10 (excavations) et UF11 (teintes des revêtements de façades, des menuiseries extérieures, des fermetures et des ferronneries).

- L'aire d'accueil des gens du voyage

La position de la commune a déjà été précisée, cette demande étant de même nature que celle de l'Etat, précédemment évoquée.

Avis du Conseil Général du Var

- RD 98

La dénomination « RN 98 » est remplacée par sa nouvelle appellation « RD 98 » dans l'ensemble des pièces concernées du PLU (règlement et pièces graphiques).

Le parc paysager localisé en entrée de ville Est de la commune, objet de l'Emplacement Réservé (ER) n°35, est remplacé par l'intitulé suivant « Giratoire de Valcros » et porté au bénéfice du Département.

Le règlement du PLU est modifié en spécifiant, qu'au droit des zones jouxtant la RD 98, tout accès nouveau sur cette voie est interdit.

- RD 88

Le tracé de la RD 88 est prolongé sur la pièce graphique concernée du PLU (n° 4-C – Zonage Nord Ouest), jusqu'à la limite Nord de la commune.

- Projets divers

Dans le cadre d'un futur réaménagement de l'accès au hameau de Notre Dame des Maures, l'intersection entre la voie communale concernée et la RD 88 fera l'objet d'une concertation préalable avec les services du Conseil Général du Var. A ce titre, il convient de rappeler que l'emplacement réservé pour élargissement de la voie a été supprimé.

Il en va de même concernant la sécurisation des accès au village de vacances de Ginouviers (intersection entre la voie assurant la desserte principale du site et la RD 88).

Par ailleurs, rappelons que l'ER n°16, assurant la liaison entre le Chemin de Moulières avec le quartier des Bormettes, a été supprimé. Son intersection avec la RD 42a ne fera donc l'objet d'aucun aménagement particulier.

- Règlement de la zone agricole

Le règlement de la zone agricole (A) est modifié, en portant la distance de recul entre toute construction et les voies départementales autres que la RD 98 de 5 à 10 mètres. Cette mesure concerne les RD 559a, 88, 42a et 42b.

- Règlement de la zone UE

L'article 11 (aspect extérieur) du règlement de la zone UE est modifié de manière à autoriser, de manière explicite, tous les types de toitures, « *à condition de faire l'objet d'un traitement architectural de qualité* », pour les équipements publics, y compris ceux qui sont directement réalisés par le Conseil Général du Var (collège).

Avis de la Chambre d'agriculture du Var

- Suppression d'EBC en faveur du développement agricole

Comme précédemment noté, la commune s'engage à ré-examiner prochainement certaines demandes formulées, visant à supprimer des EBC en faveur du développement agricole (y compris sur des parcelles déjà exploitées et déclarées notamment au Domaine des Bormettes...),

- Règlement de la zone naturelle

L'article N2 du règlement est modifié, de manière à autoriser, dans la zone riveraine des Moulières et de la Pascalette, sous conditions, « *les travaux et installations nécessaires à la modernisation ou à la transformation des exploitations agricoles existantes* ». Rappelons que cette disposition ne peut se substituer à la réglementation applicable aux zones soumises à la servitude de protection des sites classés.

Avis de La Londe Environnement

- L'actualisation des données démographiques

Comme précédemment noté, les données INSEE 2006 sont réintégrées dans le rapport en terme d'évolution démographique et de besoins futurs.

- La suppression d'emplacements réservés

Comme précédemment noté, les emplacements réservés N°5 (partie Ouest, le long des Vieux Salins) et N°16 ont été supprimés.

- Les espaces remarquables

Le rapport de présentation (page 192) est modifié, en rajoutant des zones non boisées dans la liste des espaces remarquables que le PLU préserve (en ne prévoyant aucun projet de nature à leur porter atteinte) ; à savoir les espaces marins (herbiers de posidonies et récif-barrière).

- Le Château Saint Honoré

Comme précédemment noté, la planche graphique n° 4-a est modifiée en supprimant les EBC qui recouvraient, par erreur, la construction du Château Saint Honoré et les espaces extérieurs liés à son fonctionnement (voie d'accès, stationnements,...).

Avis de la RTE

- Ligne haute tension Hyères-Le Lavandou

Les pièces graphiques n° 4-A (plan de zonage Sud) et n° 4-B (plan de zonage Centre) sont modifiées, afin que le déclassement d'EBC suive le linéaire de la ligne haute tension (63 000 volts) Hyères – Le Lavandou. Précisons qu'il s'agit d'un simple décalage par rapport au tracé précédemment délimité dans l'arrêt du projet.

Notons que le déclassement de cet EBC ayant reçu l'accord de la Commission des Sites (le 16 décembre 2005), la modification de son tracé n'a pas à faire l'objet d'une nouvelle saisine de cette commission.

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du PLU,

Considérant que le PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L123-10 du Code de l'Urbanisme,

**Entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme,
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE : ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 21 + 2P

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE (+1P), 1° Adjointe - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET (+1P) - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Eliane QUERO, Conseillers Municipaux Délégués.

Monsieur Philippe ABRAN, Conseiller Municipal.

CONTRE : 6

Madame Béatrice CALIZZANO - Monsieur Alain CASTEL - Monsieur Bernard ROSSI - Madame Mireille ARNAUD - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO - Mademoiselle Karen SIMPOIS, Conseillers Municipaux.

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage d'un mois en mairie, d'une mention dans un journal diffusé dans le département ainsi que de la publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DIT que, conformément à l'article L123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie (service urbanisme) de La Londe les Maures.

DIT que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet du Var si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

OBJET : LOGEMENTS COMMUNAUX DES BORMETTES – CESSION AUX OCCUPANTS
--

Monsieur le Maire note que là encore la municipalité confirme ses engagements électoraux de favoriser l'accession à la propriété, puis donne lecture du projet de délibération suivant :

La Société d'Economie Mixte de La Londe dispose, dans le quartier des Bormettes, d'un groupe de douze logements individuels, constitué de maisons séparées édifiées dans les années 1920 et actuellement occupées dans le cadre de baux de location.

Cet ensemble immobilier a fait l'objet, en juin 1999, d'une vente par l'Etat à la Commune. Celle-ci a, par la suite, consenti un bail à réhabilitation à la Société d'Economie Mixte, en janvier 2000, à l'effet de faire réaliser par cette dernière, divers travaux de réhabilitation et d'amélioration des logements.

Par ailleurs, en janvier 2001, une convention a été conclue entre l'Etat et la SEM en application des dispositions de l'article L 351-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Dans le cadre du projet de cession de ces logements à leurs occupants, une grille tarifaire a été établie conformément aux stipulations de l'article L 443-12 du Code de la Construction et de l'Habitat; les prix proposés étant ainsi inférieurs de 35 % à l'évaluation effectuée par France Domaine.

A l'heure actuelle, et au terme de rencontres organisées avec les intéressés, quatre locataires

semblent décidés à acquérir leurs logements selon les conditions tarifaires précisées supra, qui figurent dans le document ci-annexé.

Afin de pouvoir finaliser ces transactions, il convient :

- de prendre en compte les préconisations indiquées par Monsieur le Préfet du Var, dans son courrier du 10 juillet 2009 par lequel il a émis un avis favorable à ce projet de cession
- de modifier le bail emphytéotique conclu avec la SEM, en vue de soustraire aux règles de ce document les logements concernés
- d'établir avec les acquéreurs, les actes de transfert de propriété qui pourraient intervenir selon le choix des personnes, en la forme administrative ou par voie d'acte notarié.

Dans ces conditions, il est demandé aux membres de l'assemblée de se prononcer sur ce dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 27 + 2P

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE (+1P), 1° Adjointe - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET (+1P) - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Eliane QUERO, Conseillers Municipaux Délégués.

Monsieur Philippe ABRAN, Conseiller Municipal.

Madame Béatrice CALIZZANO - Monsieur Alain CASTEL - Monsieur Bernard ROSSI - Madame Mireille ARNAUD - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO - Mademoiselle Karen SIMPOIS, Conseillers Municipaux.

ACCEPTE les propositions ci-dessus indiquées et en conséquence,

AUTORISE Madame Nicole SCHATZKINE, Première Adjointe, à signer la modification du bail emphytéotique conclu avec la SEM, ainsi que les actes notariés ou administratifs à intervenir avec les cessionnaires, sur la base des prix figurant dans l'annexe ci-jointe.

<p>OBJET : CESSION PAR VOIE AMIABLE D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL SITUE QUARTIER DES BORMETTES..</p>

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

En application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2000, la Ville de La Londe les Maures a conclu avec les époux MAGNIER un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans relatif à l'occupation d'un immeuble communal situé aux Bormettes, 5 rue de la rade, cadastré section BA N° 187, constitué d'une parcelle de terrain d'une superficie de 241 m² sur laquelle est édifée une construction d'environ 75 m².

Le bail en vigueur, qui a pris effet le 7 janvier 2002, se rapporte à un logement d'habitation en mauvais état, de type 3, appartenant à la Commune aux termes d'un acte administratif reçu par Monsieur le Préfet du Var le 8 juin 1999; les locataires (Monsieur et Madame MAGNIER) s'engageant en vertu de ce bail à réhabiliter à leurs frais l'immeuble, et à entretenir en bon état les lieux loués et les constructions édifiées.

Le loyer annuel 2009 correspondant à cette location s'élève à la somme de **2 090,65 €**, soit un montant mensuel de **174,22 €** encaissé par la Ville.

Considérant la modicité de ce rapport locatif pour les caisses de la Commune, celle-ci souhaite aujourd'hui céder l'immeuble concerné aux locataires et poursuivre ainsi l'objectif qu'elle s'est fixée, en matière d'accession à la propriété.

Le service France Domaine, chargé par la Ville de procéder à l'évaluation de ce bien, a rendu son avis le 3 mai dernier ; l'estimation de l'indemnité à verser par les preneurs à la Commune pour la résiliation anticipée du bail en cours s'élèverait à la somme de **136 800,00 €**.

Ce montant est relativement proche des valeurs correspondant aux prix de vente des logements sociaux des Bormettes gérés par la SEM La Londe , dont la localisation et la configuration sont quasiment identiques à cet immeuble.

Toutefois, alors même que les quatre habitations mises en vente par décision de ce jour ont fait l'objet d'une réhabilitation lourde effectuée aux frais de la Société d'Economie Mixte pour un coût moyen par logement de **83 476,00 €**, les travaux d'aménagement de l'immeuble loué aux époux MAGNIER ont été entièrement réalisés par leurs soins, et financés sur leurs deniers personnels.

C'est la raison pour laquelle, dans un souci d'équité par rapport aux cessions validées précédemment par l'assemblée communale, il conviendrait fort logiquement d'appliquer un abattement au montant estimé par France Domaine .

Il importe, en effet, de rappeler que l'avis de cette administration , s'il est obligatoire lors d'un projet de vente d'un bien immobilier, ne lie pas pour autant la Collectivité Territoriale qui peut ainsi décider de procéder à la vente du bien, en retenant un prix différent de l'évaluation.

Dans ces conditions, le prix de la transaction pourrait être fixé à la somme de **102 600,00 €** représentant l'estimation initiale, affecté d'une réfaction de **25 %**, soit - **34 200,00 €**, ce montant étant très largement en deçà des dépenses de réhabilitation supportées par les occupants.

L' assemblée communale est donc invitée à se prononcer sur le principe de la vente du logement occupé par les époux MAGNIER, selon les modalités financières ci-dessus indiquées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Considérant que le bien immobilier, objet des présentes, a été acheté à l'Etat par la Ville en juin 1999 pour un montant de **14 406,43 € (94 500,00 Frs)**, qu'il a été remis en état par les occupants et à leurs frais, sans aucun financement de la SEM La Londe ni de la Ville,

Que dès lors le prix de cession envisagé, même s'il déroge à l'intervalle de valeur défini par France Domaine, apparaît de nature à préserver les intérêts financiers de la Commune, eu égard à la plus-value ainsi réalisée,

- **DECIDE** de procéder à la cession, par voie amiable, au profit des époux MAGNIER du bien immobilier appartenant à la Ville et situé 5, Rue de la Rade, Quartier des Bormettes.

- **INDIQUE** que le prix de vente à verser par les acquéreurs à la Commune s'élève à la somme de **102 600,00 €**.

- **AUTORISE** Madame SCHATZKINE, Première Adjointe, à signer la résiliation anticipée du bail en cours de validité, ainsi que l'acte administratif correspondant à cette cession qui sera reçu par Monsieur le Maire.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 27 + 2P

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE (+1P), 1° Adjointe - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET (+1P) - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Eliane QUERO, Conseillers Municipaux Délégués.

Monsieur Philippe ABRAN, Conseiller Municipal.

Madame Béatrice CALIZZANO - Monsieur Alain CASTEL - Monsieur Bernard ROSSI - Madame Mireille ARNAUD - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO - Mademoiselle Karen SIMPOIS, Conseillers Municipaux.

**OBJET : INTERCOMMUNALITÉ –
PROJET DE CRÉATION D'UNE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.**

Déclaration de Monsieur le MAIRE :

A l'heure où il est question de réduire la pyramide des Collectivités Territoriales et de réformer la fiscalité locale qui est un élément majeur dans le fonctionnement de nos Collectivités, des réponses précises et rapides s'avèrent absolument nécessaires pour permettre à nos Communes de se projeter résolument vers l'avenir en ne perdant pas de vue qu'une commune ne peut plus aujourd'hui raisonnablement faire face seule aux enjeux locaux en terme d'aménagement de l'espace ou de développement économique.

L'intercommunalité est devenue incontournable pour assurer le développement d'un territoire et pour bénéficier de dotations ou de subventions importantes des diverses institutions.

La vision étriquée de nos prédécesseurs à la Mairie, celle de « Ensemble pour La Londe », a entraîné incohérence et inefficacité des politiques publiques dans ce domaine.

Cet échec est illustré par ce constat sans appel: on peut estimer à près de 1 million d'euros la perte des sommes qui auraient pu être affectées au budget investissement de chaque commune depuis de nombreuses années.

Tirant les leçons de ce gâchis, nous avons décidé de rapidement travailler ensemble avec les Communes de Bormes, de Pierrefeu et de Cuers et ainsi envisager la création d'une Communauté de Communes à taille humaine qui nous permettra de construire enfin une intercommunalité renforcée, une entité plus soudée, plus ambitieuse, plus riche, plus cohérente et plus efficace.

Je veux dire aujourd'hui combien je crois en la nécessité d'avoir de l'audace, de savoir toujours anticiper, de bâtir nous-mêmes notre avenir sans attendre qu'on le fasse pour nous ou sans nous et en ne perdant rien de nos spécificités et de notre identité locales.

Ces visions ambitieuses d'avenir commandent, à l'évidence, d'avoir le courage de dessiner le territoire attractif qui sera celui des générations futures.

Notre Communauté de Communes sera promise à un bel avenir et je reste persuadé que, conformément à nos engagements de campagne, c'est grâce à l'effort conjugué et concerté de tous les partenaires d'un territoire que nous pourrons bâtir les infrastructures nécessaires et mettre en place des actions collectives qui bénéficieront à l'ensemble des acteurs sur le plan économique, social, associatif et touristique. Et ceci, n'en déplaise à nos détracteurs!

Monsieur le Maire expose le projet de délibération :

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal que les Maires de BORMES, CUERS, LA LONDE et PIERREFEU se proposent d'associer leurs communes au sein d'un espace de solidarité et de permettre ainsi l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace, sous la forme de la création d'une communauté de communes.

En conséquence et conformément à l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le schéma type de création d'une Communauté de Communes avec le phasage administratif qui pourrait être adopté après que nos quatre communes aient délibéré sur un avis de principe portant sur la création de cette future Communauté de Communes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

VOTE : ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 21 + 2P

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE (+1P), 1° Adjointe - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET (+1P) - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame

Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Eliane QUERO, Conseillers Municipaux Délégués.
Monsieur Philippe ABRAN, Conseiller Municipal.

CONTRE : 6

Madame Béatrice CALIZZANO - Monsieur Alain CASTEL - Monsieur Bernard ROSSI - Madame Mireille ARNAUD - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO - Mademoiselle Karen SIMPOIS, Conseillers Municipaux.

EMET un avis de principe FAVORABLE à la création d'une Communauté de Communes, BORMES, CUERS, LA LONDE et PIERREFEU.

Déclaration de Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO au nom du groupe « Ensemble pour la Londe » :

INTERCOMMUNALITE

En 1999, l'équipe conduite par René Benedetto a voulu créer une intercommunalité avec Hyères, Bormes, Le Lavandou, Collobrières, Pierrefeu...c'est-à-dire un projet de coopération et de mise en commun des ressources reposant sur une véritable unité de territoire, un réel bassin de vie, propice à développer des solidarités, à créer un dynamisme.

Puis le phagocytage de Hyères par TPM et la volonté affirmée du Lavandou de ne pas participer avec Bormes, Collobrières et Pierrefeu ont définitivement enterré cet élan.

Comme vous le voyez, nous n'avons, rien contre le principe des intercommunalités, mais avec le recul, nous ne regrettons pas que ces actions n'aient pu aboutir, car nous pouvons observer que contrairement au but initial, ces intercommunalités ne font qu'ajouter une nouvelle strate aux nombreux niveaux administratifs existants.

Loin de résoudre les problèmes et de mutualiser les coûts, elles en créent de nouveaux et nécessitent l'embauche de nouveaux fonctionnaires, des locaux, des véhicules etc.....

Une nouvelle intercommunalité ? Pour quoi faire exactement ? Quels sont ses buts, ses domaines de compétence ?

Si les compétences obligatoires d'aménagement de l'espace et de développement économique sont définies par la loi, quelles seront les compétences optionnelles choisies ?

Quelles compétences vont être apportées par chaque commune ?

Quid des syndicats intercommunaux existants, qui n'adoptent pas le contour de cette intercommunalité et qui vont faire doublon ?

Au plan du financement, quelles ressources ?

*L'avenir est plutôt sombre compte tenu de la suppression de la taxe professionnelle qui assurait généralement l'essentiel des recettes fiscales. Les intercommunalités n'ont plus actuellement aucune visibilité sur leurs recettes au-delà 2010 ! Quel sera le mécanisme de compensation en remplacement de la taxe professionnelle ? Quelle répartition du nouvel impôt économique local, conditionnant indiscutablement les capacités d'investissement ? D'autre part, il ne faut pas oublier de dire aux Lonnais que si cette intercommunalité voit le jour, **ils devront payer un impôt supplémentaire.** La réforme annoncée des collectivités territoriales, dans son volet fiscalité locale, risque fort d'alourdir la barque en assurant pour l'essentiel le financement des communes et intercommunalités à travers la fiscalité reposant sur les ménages.*

Enfin cette intercommunalité de circonstance porte en elle sa fragilité. Que penser de ce territoire fragile à la frontière de TPM, susceptible d'être rapidement englouti ?

A notre avis, cette intercommunalité, loin des principes généreux de l'origine, suscite trop d'interrogations, elle apportera plus de problèmes qu'elle n'en résoudra.

Pour ces raisons, nous votons contre sa création et avons une proposition à vous faire.

Pendant la campagne électorale, vous disiez que vous vouliez donner la parole aux Lonnais.

C'est le moment ou jamais de le faire.

Nous vous proposons d'organiser une consultation, auprès de tous les Londaïs, sur ce sujet sous la forme d'un référendum municipal.

Nous suivrons, alors, le vote majoritaire de la population Londaise.

Monsieur Bernard MARTINEZ : D'une part l'intercommunalité ne créera pas une strate supplémentaire. D'autre part il n'y aura ni personnel supplémentaire ni fiscalité supplémentaire. Quant à la taxe professionnelle, elle ne s'appellera plus taxe professionnelle mais CET, mais existera.

OBJET : CONVENTION D'ORGANISATION ET DE FINANCEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES – AUTORISATION DE SIGNATURE DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE.

Sur proposition de Madame Nicole SCHATZKINE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** la convention d'organisation et de financement des transports scolaires.
- **DIT** que la participation forfaitaire due par les familles sera prise en charge par la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 27 + 2P

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE (+1P), 1° Adjointe - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET (+1P) - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Eliane QUERO, Conseillers Municipaux Délégués.

Monsieur Philippe ABRAN, Conseiller Municipal.

Madame Béatrice CALIZZANO - Monsieur Alain CASTEL - Monsieur Bernard ROSSI - Madame Mireille ARNAUD - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO - Mademoiselle Karen SIMPOIS, Conseillers Municipaux.

Monsieur le MAIRE : je profite de l'occasion pour remercier le Conseil Général de son aide, aide qui s'est élevée à 807 837 euros en 2008 et déjà 557 000 euros en 2009 – (A rapprocher des 173 000 euros en 2007 ou 136 000 euros en 2006).

Monsieur Gérard AUBERT : et à cette occasion je profite pour dire que les nombreux travaux de voirie que nous engageons avec l'aide du Conseil général constituent une gêne pour les usagers ; qu'il me soit permis de nous en excuser. Il faut noter que certains travaux résultent de la reprise de projets mal réalisés par l'ancienne municipalité, ainsi l'avenue du Général de Gaulle refaite à neuf voici sept ans sans que le problème de l'écoulement des eaux n'ait été pris en compte à l'époque

**OBJET : MARCHÉ DE SERVICES « ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DES AGENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES AFFILIÉS À LA CNRACL » -
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ**

Monsieur Le Maire expose :

La Commune de La Londe les Maures a décidé de procéder au renouvellement du contrat concernant la couverture des risques statutaires des agents affiliés à la CNRACL, qui expire le 31 décembre prochain; à cet effet, une procédure de marché public a été engagée par la Ville, sous la

forme d'un appel d'offres ouvert.

La Commission d'Appel d'Offres s'est ainsi réunie le 1^{er} octobre 2009 afin d'ouvrir, et d'enregistrer les candidatures et les offres, puis le 14 octobre 2009 pour les analyser, les noter et les classer.

A l'issue de la seconde réunion, la Commission d'Appel d'Offres a classé 1^{er} le candidat : SMACL, pour la solution de base : décès – accidents du travail et maladies professionnelles sans remboursement des charges patronales et pour la variante N° 1 : décès – accidents du travail et maladies professionnelles avec remboursement des charges patronales.

La Commission d'Appel d'Offres a choisi la variante N° 1 au taux de 1,10% du montant de la masse salariale, pour une prime annuelle prévisionnelle estimée à 50 749,55 € HT.

La durée du marché est fixée à 4 ans.

Pour mémoire, le contrat en cours de validité porte sur les mêmes garanties à un taux de 2,14%.

Les attestations et certificats fiscaux et sociaux ayant été fournis lors de la remise des plis, le candidat SMACL a été déclaré attributaire du marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 27 + 2P

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE (+1P), 1° Adjointe - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET (+1P) - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Eliane QUERO, Conseillers Municipaux Délégués.

Monsieur Philippe ABRAN, Conseiller Municipal.

Madame Béatrice CALIZZANO - Monsieur Alain CASTEL - Monsieur Bernard ROSSI - Madame Mireille ARNAUD - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO - Mademoiselle Karen SIMPOIS, Conseillers Municipaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

OBJET : BUDGET DU PORT – DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1.

Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint, expose :

Vu les crédits ouverts dans le budget du Port, au titre de l'exercice 2009,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements de crédits au niveau de certains articles des sections d'exploitation et d'investissement du budget 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 21 + 2P

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE (+1P), 1° Adjointe - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET (+1P) - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Eliane QUERO, Conseillers Municipaux Délégués.

Monsieur Philippe ABRAN, *Conseiller Municipal*.

ABSTENTION : 6

Madame Béatrice CALIZZANO - Monsieur Alain CASTEL - Monsieur Bernard ROSSI - Madame Mireille ARNAUD - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO - Mademoiselle Karen SIMPOIS, *Conseillers Municipaux*.

ADOpte la décision budgétaire modificative n°1 du budget du Port, conformément au détail figurant dans l'annexe ci-jointe, et qui s'équilibre en dépenses et en recettes selon le détail ci-dessous :

- section d'exploitation :	115 000,00 euros
- section d'investissement :	/
	<u>115 000,00 EUROS</u>

OBJET : SPECTACLE « MIREILLE » DU 29 NOVEMBRE 2009 : TARIFICATION.

Sur proposition de Madame Marie-Pierre SPARACCA,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **FIXE** ainsi que suit la tarification applicable au spectacle « MIREILLE » prévu le **Dimanche 29 novembre 2009** à la salle des fêtes Yann PIAT :

* Entrée de 3 à 12 ans	:	5,00 €
* Entrée de 13 ans et adultes	:	8,00 €

- **PRECISE** que les recettes correspondantes seront encaissée par la régie de recette du service culturel.

VOTE : ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 27 + 2P

Monsieur François de CANSON, *MAIRE* - Madame Nicole SCHATZKINE (+1P), *1° Adjointe* - Monsieur Gérard AUBERT, *2° Adjoint* - Madame Laurence MORGUE, *3° Adjointe* - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, *4° Adjoint* - Mademoiselle Cécile AUGÉ, *5° Adjointe* - Monsieur Bernard MARTINEZ, *6° Adjoint* - Madame Catherine BASCHIERI, *7° Adjointe* - Monsieur Serge PORTAL, *8° Adjoint* - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET (+1P) - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Eliane QUERO, *Conseillers Municipaux Délégués*.

Monsieur Philippe ABRAN, *Conseiller Municipal*.

Madame Béatrice CALIZZANO - Monsieur Alain CASTEL - Monsieur Bernard ROSSI - Madame Mireille ARNAUD - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO - Mademoiselle Karen SIMPOIS, *Conseillers Municipaux*.

**OBJET : MARCHE NEGOCIE DE MAITRISE D'OEUVRE « RECONSTRUCTION DE L'ECOLE PRIMAIRE ANTOINE BUSSONE » -
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE.**

Monsieur Le Maire expose :

Réuni le 14 octobre, pour analyser et juger les documents anonymes remis par les trois groupements d'architectes et bureaux d'études techniques retenus le 10 février, le jury de concours a émis les avis suivants :

1^{er} (jaune) groupement : OdileViel – Ph. Deville Cavellin – Josiane Ducoli – Auxitec – Adret – Gérard Garino – Amoros - Pacha services avec :

- 88 points sur le critère N°1 prépondérant : qualité de projet – architecture,

fonctionnalité... classé 7 fois 1^{er} sur ce critère

- - 82 points sur le critère N°2 compatibilité du projet avec l'enveloppe prévisionnelle
- - 80 points sur le critère N° 3 délais de remise des documents d'études (les plus courts)

Soit un total de : 250 points

2^{ème} (rouge) groupement : Duchier – Bonnet – Pietra – Adret – Gérard Garino – Amoros – BEGP avec :

- - 82 points sur le critère N°1
- - 86 points sur le critère N°2
- - 74 points sur le critère N°3

Soit un total de : 242 points

3^{ème} (vert) groupement : cabinet Mascherpa – Walter – Iris Consult – Adret – Mario Fontana avec :

- - 62 points sur le critère N°1
- - 16 points sur le critère N°2
- - 64 points sur le critère N°3

Soit un total de : 142 points

Après ouverture des documents nominatifs et négociations avec le groupement classé 1^{er}, le taux d'honoraires correspondant à l'ensemble des missions a été arrêté à 13,50 % de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux portant le montant du forfait provisoire à :

- pour la tranche ferme – construction de l'école et démolition des existants :
4 200 000 € HT x 13,5% = 567 000 € HT
- pour la tranche conditionnelle – construction de la cuisine centrale :
1 800 000 € HT x 13,5% = 243 000 € HT

Soit un total de : 810 000 € HT (968 760 € TTC)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 27 + 2P

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE (+1P), 1^o Adjointe - Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6^o Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8^o Adjoint - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET (+1P) - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Eliane QUERO, Conseillers Municipaux Délégués.

Monsieur Philippe ABRAN, Conseiller Municipal.

Madame Béatrice CALIZZANO - Monsieur Alain CASTEL - Monsieur Bernard ROSSI - Madame Mireille ARNAUD - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO - Mademoiselle Karen SIMPOIS, Conseillers Municipaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'oeuvre, à intervenir avec le groupement « **OdileViel – Ph. Deville Cavellin – Josiane Ducoli – Auxitec – Adret – Gérard Garino – Amoros - Pacha services** » pour la reconstruction de l'école primaire Antoine Bussone, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

QUESTIONS STATUTAIRES DIVERSES

Sapeurs Pompiers Communaux transférés au SDIS : complément de rémunération 2009 :

Monsieur Bernard MARTINEZ expose :

La convention de transfert signée le 29 décembre 1998 entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours et la Commune prévoyait dans son article 3, les dispositions suivantes : « Les personnels transférés en application des articles 13 et 41 de la Loi n° 93.369 du 03 mai 1996, conservent les avantages ayant les caractères de complément de rémunération collectivement acquis à la date du 1^{er} janvier 1996 au sein de leur collectivité d'origine. Le SDIS versera lui-même le montant correspondant à cette charge qui lui sera remboursé par la collectivité d'origine pour la part résultant de la différence ». Le complément de rémunération du par la Commune en 2009 pour les huit agents concernés, s'élève ainsi à la somme de **6445,02€**.

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard MARTINEZ, et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 27 + 2P

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE (+1P), 1° Adjointe - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET (+1P) - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Eliane QUERO, Conseillers Municipaux Délégués.

Monsieur Philippe ABRAN, Conseiller Municipal.

Madame Béatrice CALIZZANO - Monsieur Alain CASTEL - Monsieur Bernard ROSSI - Madame Mireille ARNAUD - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO - Mademoiselle Karen SIMPOIS, Conseillers Municipaux.

- **AUTORISE** le remboursement de la somme de **6 445,02 €** au SDIS, au titre du complément de rémunération 2009 à verser par la Commune aux Sapeurs Pompiers.

**OUVERTURE DE CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI
(15 BUDGET COMMUNE – 1 BUDGET PORT).**

Madame Nicole SCHATZKINE rappelle qu'afin de faciliter l'insertion des jeunes de moins de 26 ans sur le marché du travail, les pouvoirs publics ont mis en place un plan de soutien à l'emploi pour 500 000 jeunes.

Le Contrat Passerelle qui repose sur le même cadre juridique que le CAE, fait partie des mesures nouvelles de ce plan.

L'objectif est de permettre aux jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus (y compris les jeunes diplômés) qui ont des difficultés à trouver un emploi, d'acquérir une première expérience professionnelle significative ou d'effectuer une réorientation professionnelle. A l'issue de ce contrat (un an), ces jeunes seront d'avantage en situation d'intégrer le monde de l'entreprise.

Entendu l'exposé de Madame Nicole SCHATZKINE,
et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 27 + 2P

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE (+1P), 1° Adjointe - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe - Monsieur

Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET (+1P) - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Eliane QUERO, *Conseillers Municipaux Délégués.*

Monsieur Philippe ABRAN, *Conseiller Municipal.*

Madame Béatrice CALIZZANO - Monsieur Alain CASTEL - Monsieur Bernard ROSSI - Madame Mireille ARNAUD - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO - Mademoiselle Karen SIMPOIS, *Conseillers Municipaux.*

D'AUTORISER la création de 15 contrats passerelle sur le budget de la commune, dont :

- 7 d'une durée de 20 heures
- 6 d'une durée de 26 heures
- 1 d'une durée de 30 heures
- 1 d'une durée de 35 heures

et **D'AUTORISER** la création d'un contrat passerelle sur le budget du port, pour une durée de 20 heures,

Pour une d'un an à compter du 15 novembre 2009.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Mission Locale Corail.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à établir et conclure les CAE correspondants.

CREATION DE POSTES :

Madame Nicole SCHATZKINE propose les créations suivantes :

SERVICE ANIMATION :

ANIMATEURS POUR LE CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT :

- 04 emplois occasionnels d'Adjoints d'Animation de 2^{ème} classe pour les vacances scolaires de la Toussaint, soit du 26 octobre 2009 au 04 novembre 2009 inclus, à temps complet, (IB 297 - IM 292).

ANIMATEURS POUR LE SERVICE ESPACE JEUNES :

- 02 emplois occasionnels d'Adjoints d'Animation de 2^{ème} classe pour les vacances scolaires de la Toussaint, soit du 26 octobre 2009 au 04 novembre 2009 inclus, à temps complet (IB 297 - IM 292).

MODIFICATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGÉTAIRES :

CATEGORIE B :

- création d'un emploi d'éducateur des Activités Physiques et Sportives hors classe
- création d'un emploi de chef de police municipale de classe supérieure
- renouvellement d'un contrat d'agent technique chargé de l'entretien de la voirie pour 3 mois à compter du 1^{er} novembre

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 27 + 2P

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE (+1P), 1° Adjointe - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET (+1P) - Monsieur

Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Eliane QUERO, Conseillers Municipaux Délégués.

Monsieur Philippe ABRAN, Conseiller Municipal.

Madame Béatrice CALIZZANO - Monsieur Alain CASTEL - Monsieur Bernard ROSSI - Madame Mireille ARNAUD - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO - Mademoiselle Karen SIMPOIS, Conseillers Municipaux.

QUESTIONS DIVERSES

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION A UN STAGIAIRE

Madame Nicole SCHATZKINE expose :

Le Service Municipal de la Culture, accueille depuis le 1^{er} octobre 2009, pour une durée de six mois (28 mars 2010), une personne dans le cadre d'un stage.

Le principe de libre administration des collectivités locales permet à leurs assemblées délibérantes de prévoir les conditions dans lesquelles leurs stagiaires pourront bénéficier d'une gratification lorsque la prestation produite à l'occasion du stage répond à un besoin du service.

Dans ces conditions, il est proposé à l'assemblée délibérante d'octroyer à cette stagiaire une gratification financière.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS avoir entendu l'exposé de **Madame Nicole SCHATZKINE,**

CONSIDERANT que la prestation produite à répondu à un besoin et que le stagiaire a ainsi contribué au service communal,

Après en avoir délibéré,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 27 + 2P

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE (+1P), 1° Adjointe - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET (+1P) - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Eliane QUERO, Conseillers Municipaux Délégués.

Monsieur Philippe ABRAN, Conseiller Municipal.

Madame Béatrice CALIZZANO - Monsieur Alain CASTEL - Monsieur Bernard ROSSI - Madame Mireille ARNAUD - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO - Mademoiselle Karen SIMPOIS, Conseillers Municipaux.

DECIDE d'approuver l'octroi d'une gratification à cette stagiaire du service de la Culture,

ALLOUE à l'intéressée une somme brute mensuelle de 250,00 euros, durant la durée effective du stage,

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE A UNE ASSOCIATION.

Monsieur Patrick THERET propose aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur une modification à apporter dans l'affectation 2009 des subventions de fonctionnement aux

associations, selon l'indication suivante :

- **VELO-SPORT HYEROIS :**

800.00 euros

TOTAL : 800,00 euros

Cette somme sera imputée à l'article D.6748 « autres subventions exceptionnelles » du budget communal 2009.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 27 + 2P

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE (+1P), 1° Adjointe - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET (+1P) - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Eliane QUERO, Conseillers Municipaux Délégués.

Monsieur Philippe ABRAN, Conseiller Municipal.

Madame Béatrice CALIZZANO - Monsieur Alain CASTEL - Monsieur Bernard ROSSI - Madame Mireille ARNAUD - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO - Mademoiselle Karen SIMPOIS, Conseillers Municipaux.

DECIDE d'accepter la proposition ci-dessus se rapportant à l'attribution d'une subvention complémentaire à l'association « VELO-SPORT HYEROIS ».

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL
ENTRE LA COMMUNE ET LA SCI VAROISE.**

Monsieur le Maire rappelle que :

La SCI VAROISE est propriétaire d'un immeuble, sis Résidence VAL ROSE, RD 559 à La Londe Les Maures (83250).

A la demande d'un locataire d'un studio au rez-de-chaussée de la résidence VAL ROSE, RD 559 à La Londe Les Maures, la police municipale a constaté, le 7 décembre 2006, l'affaissement du plafond de ce studio, ainsi que des fissures anormales sur les murs de son logement à la suite de travaux d'extension entrepris par le propriétaire au dessus de ce studio.

Par requête enregistrée le 26 décembre 2006, présentée par la Commune de la Londe Les Maures représentée par son maire, il a été demandé au Tribunal administratif de Nice, sur le fondement des dispositions de l'article L.511-3 du code de la construction et de l'habitation, la désignation d'un expert en vue d'examiner l'état de l'immeuble Résidence Val Rose situé RD 559 et de déterminer les travaux devant être entrepris de toute urgence pour mettre fin à l'état de péril imminent.

Selon ordonnance du 26 décembre 2006, le Président du Tribunal administratif de Nice a désigné Monsieur Christian HUBERT en qualité d'expert, afin de constater l'existence ou non d'un péril imminent affectant le bien immobilier appartenant à la SCI LA VAROISE.

L'expert a déposé son rapport le 5 janvier 2007.

Il est conclut au péril imminent de l'immeuble.

Au regard de ce rapport d'expertise, le Maire de la Commune de La Londe Les Maures a pris, le 11 janvier 2007, un arrêté de péril imminent, ordonnant au propriétaire, la SCI VAROISE, la mise en œuvre des mesures préconisées par l'expert afin de mettre fin à tout péril.

Il est également prévu l'évacuation des occupants des locaux.

La SCI LA VAROISE a saisi la tribunal administratif de Nice d'une requête en annulation de l'arrêté n° 02/07, pris par le Maire de la Londe Les Maures le 11 janvier 2007, portant péril imminent.

Cette procédure a été audiencée au greffe du Tribunal administratif de Nice sous le numéro de dossier 0701818-5.

Par ordonnance du Président du tribunal administratif de Nice en date du 20 octobre 2008, le dossier a été transmis au Tribunal administratif de Toulon.

Ultérieurement, la SCI VAROISE a indiqué à la Commune de La Londe Les Maures avoir réalisé les travaux prescrits par l'arrêté de péril imminent du 11 janvier 2007.

Un homme de l'art a donc été désigné par la Commune, en la personne de Monsieur Jean-Claude LAUSSAC, afin de constater si les travaux réalisés par la SCI LA VAROISE étaient de nature à mettre fin au péril imminent.

Monsieur l'expert LAUSSAC a établi un rapport le 30 novembre 2007, dans lequel il indique : « *il n'y a pas de risque apparent imminent* ».

Se fondant sur les conclusions du rapport d'expertise et pour mettre un terme au différend qui les oppose, les parties se sont rapprochées et ont convenu de mettre fin au contentieux pendant devant la juridiction administrative, par la signature d'un protocole d'accord transactionnel.

ENTENDU l'exposé de **Monsieur le Maire** et après avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 27 + 2P

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE (+1P), 1° Adjointe - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET (+1P) - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Eliane QUERO, Conseillers Municipaux Délégués.

Monsieur Philippe ABRAN, Conseiller Municipal.

Madame Béatrice CALIZZANO - Monsieur Alain CASTEL - Monsieur Bernard ROSSI - Madame Mireille ARNAUD - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO - Mademoiselle Karen SIMPOIS, Conseillers Municipaux.

AUTORISE Monsieur le Maire a signer le protocole d'accord transactionnel à intervenir avec la SCI « LA VAROISE », protocole d'accord annexé à la présente.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 h 30 heures,

Fait à La Londe les Maures, le 27 octobre 2009

Le Maire,

François de CANSON